

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 07/29/2
Septembre 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE
RÉGIME
29^e session,
Bad Neuenahr-Ahrweiler, Allemagne

QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS ET/OU PAR D'AUTRES COMITES DU CODEX

A. DECISIONS GENERALES PRISES A LA 30^E SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS (Rome, Italie, 2-7 juillet 2007)

1. La Commission a **adopté** une série d'amendements au Règlement intérieur et d'autres amendements au Manuel de procédure; elle a pris d'autres décisions y compris la réactivation du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles. Elle a également adopté 44 normes Codex ou textes connexes nouveaux ou révisés élaborés par les comités et groupes spéciaux du Codex. Une liste complète de ces textes et les détails de leur examen sont inclus dans ALINORM 07/30/REP qui est disponible à l'adresse : <http://www.codexalimentarius.net>

B. DECISIONS PRISES A LA 30^e SESSION DE LA COMMISSION RELATIVES AUX
TRAVAUX DU COMITE

2. Les textes suivants examinés et adoptés par la Commission sont directement liés aux travaux du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU).

PROJETS DE NORME À L'ÉTAPE 8

Avant-projet de norme révisée pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons¹ (ALINORM 07/30/REP., par. 62-65)

3. La délégation de Côte d'Ivoire a indiqué que la référence à de bonnes pratiques d'hygiène et d'autres dispositions de la section 9.5 "Renseignements concernant l'utilisation" ne fournissaient pas de directives suffisamment détaillées pour une préparation et un emploi sûrs des préparations en poudre pour nourrissons. Elle a proposé de se servir du document *Préparation, conservation manipulation dans de bonnes conditions des préparations en poudre pour nourrissons — Directives*, récemment publié par l'OMS/FAO, lequel fournit aux clients des informations utiles sur l'utilisation et la manipulation sans danger de préparations pour nourrissons en poudre. Il n'était pas disponible lors de la finalisation de la norme par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime. Le représentant de l'OMS a plutôt proposé de faire référence, dans la section sur l'hygiène, aux *Directives* de l'OMS/FAO afin de mieux protéger les nourrissons. La délégation de Singapour ainsi que plusieurs autres délégations et observateurs se sont montrés favorables à ces propositions.

4. Plusieurs autres délégations et un observateur ont indiqué que la norme avait été révisée pendant très longtemps, que le texte actuel avait été accepté par consensus lors de la dernière session du CCNFSDU et

¹ ALINORM 07/30/26, Annexe II.

que l'introduction d'une référence aux directives de l'OMS/FAO pourrait donner lieu à certaines questions techniques devant être traitées par le comité. Il a été noté que le Comité sur l'hygiène alimentaire était en train de réviser le Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre pour nourrissons et enfants en bas âge et que les directives de l'OMS/FAO pouvaient être pleinement prises en compte dans la révision du Code.

5. Après discussion, la Commission a convenu d'**adopter** la norme à l'étape 8 comme proposé par le CCNFSDU, moyennant quelques modifications de forme en espagnol et la suppression de la référence à l'arginine à l'annexe I contenant la liste des acides aminés essentiels, étant entendu que la section sur les méthodes d'analyse serait révisée lors de la prochaine session du CCNFSDU en vue de la soumettre au CCMAS pour approbation.

6. La Commission a également **convenu** de demander au Comité sur l'hygiène alimentaire de tenir compte du document *Préparation, conservation manipulation dans de bonnes conditions des préparations en poudre pour nourrissons — Directives de l'OMS/FAO* lors de la révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre pour nourrissons et enfants en bas âge et d'inviter le CCNFSDU à examiner la section relative à l'hygiène de la norme adoptée une fois le code susmentionné finalisé par le CCFH.

7. Le Comité est donc invité à **réviser** la section sur les méthodes d'analyse en vue de la soumettre au CCMAS pour approbation (cf. section 10. Méthodes d'analyse et d'échantillonnage, annexe II de l'ALINORM 07/30/26, disponible à l'adresse suivante: <http://www.codexalimentarius.net>)

8. Observation de la 28^e session dernière du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage sur la section 10 ci-dessus. Voir ci-après (partie C, par. 27-34).

PROJETS DE NORME À L'ÉTAPE 5

*Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les préparations pour nourrissons et enfants en bas âge destinées à des fins diététiques spéciales*² (ALINORM 07/30/REP., par. 80)

9. La Commission a **adopté** les avant-projets de normes et textes apparentés à l'étape 5 soumis par ses organismes subsidiaires tels que présentés à l'annexe V de l'ALINORM 07/30/REP, y compris le texte ci-dessus élaboré par le CCNFSDU, et les a fait passer à l'étape 6. La Commission a fait remarquer que les observations techniques mentionnées au cours de la session seraient soumises aux comités pertinents pour examen. La Commission a encouragé les membres et observateurs ayant fait part de commentaires par écrit ou oralement à la session à soumettre ces observations à l'étape 6 de la procédure.

ELABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE TEXTES APPARENTES

10. La Commission a **approuvé** l'élaboration de nouvelles normes et de textes apparentés comme récapitulé à l'annexe VII de l'ALINORM 07/30/REP, y compris la définition et l'application de principes de l'analyse des risques par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime proposés par le CCNFSDU. Cette question sera abordée au point 7 de l'ordre du jour.

11. La Commission a fait remarquer que les documents de projet soumis à la 59^e session du Comité exécutif contenaient des informations qui, bien que respectant le format général indiqué dans le Manuel de procédure, sont sensiblement différentes en termes de quantité et de qualité; elle a donc avalisé la recommandation du Comité exécutif d'encourager les Comités du Codex, les groupes spéciaux et membres du Codex à préparer les futurs documents de projets en respectant le format énoncé dans la révision actuelle du Manuel de procédure et à fournir des informations suffisamment détaillées et pertinentes en accordant une attention particulière à l'évaluation factuelle en fonction de chacun des critères pour l'établissement des priorités de travail³.

² ALINORM 07/30/26, par. 130 et annexe V.

³ ALINORM 07/30/3, par. 46

PLAN STRATEGIQUE 2008-2013 DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ⁴

12. La Commission a adopté le plan stratégique 2008-2013. Compte tenu de ceci, le Comité est invité à passer en revue toutes les activités présentées dans la deuxième partie «Domaines de travail et activités prévues 2008-2013» se rapportant à ses travaux (voir ci-dessous) et à rendre compte de l'issue de son examen à la Commission.

Objectif 1 "Mettre en place un cadre réglementaire cohérent"**1.1 : Passer en revue et développer des normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité des denrées alimentaires**

Description: Passer en revue et développer des normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale; reposent sur une approche de la sécurité sanitaire des aliments fondée sur les risques et applicable à la totalité de la filière alimentaire; et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale afin de ne pas limiter plus que nécessaire les échanges, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: activité continue

Parties responsables: CCFH, CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCNFSDU, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents

13. Résultats/indicateurs mesurables: normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes.

Objectif 2 "Promouvoir l'application la plus étendue et la plus cohérente possible des principes scientifiques pour l'analyse des risques".**2.2 Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents**

Description: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents à la lumière de l'expérience acquise lorsque tous ces Comités auront élaboré leur politique d'évaluation des risques dans leur domaine de travail et que ces politiques auront été adoptées par la Commission.

Dans la mesure où ces politiques d'évaluation des risques jouent un rôle central dans l'interaction entre les gestionnaires et les évaluateurs des risques, la communication entre ces deux parties devrait encore être améliorée, le cas échéant. L'examen pourra aboutir à la révision des documents sur les principes de l'analyse des risques, qui seront ensuite soumis à la Commission pour adoption. L'examen devrait également tenir compte des résultats des activités décrites sous la rubrique 2.1 et 2.3.

Calendrier: achèvement au plus tard en 2013

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU

14. Résultats/indicateurs mesurables: Rapport par les Comités compétents de l'examen effectué en tenant compte de l'examen des activités mentionnées aux points 2.1 et 2.3.

⁴ ALINORM 07/30/REP par. 131-138 et annexe IX.

2.3 Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS
Description: Renforcer la communication entre les gestionnaires des risques et les évaluateurs des risques, conformément au paragraphe 38 des Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.
Calendrier: activité permanente
Parties responsables: CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU

15. Résultats/indicateurs mesurables: Inclus dans le rapport comme demandé au point 2.2.

2.5 Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius
Description: Encourager les pays à transmettre leurs demandes par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont disposent la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques. Encourager la FAO et l'OMS à informer le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius de toute demande concernant la fourniture d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires émanant des États membres.
Calendrier: activité continue
Parties responsables: Commission, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires

Objectif 3 "Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail"

3.3 Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité
Description: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation de priorités par comité et utiliser ces critères pour la gestion des travaux. Appliquer ces critères et les réexaminer, si nécessaire.
Calendrier: Mise au point définitive des critères de prise de décisions et de fixation de priorités au plus tard en 2008. Examen des critères, à compter de 2008.
Parties responsables: Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas.

16. Résultats/indicateurs mesurables: Critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité. Examen confirmé des critères, à compter de 2008.

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (ALINORM 07/30/REP, par. 144-156)

17. La Commission a examiné onze propositions, tels que présentées dans la Lettre Circulaire CL 2006/29-CAC. Faute de temps, la Commission n'a pris de décision que pour la Proposition 1 (nombre de sessions), la Proposition 2 (nombre d'organes subsidiaires), la Proposition 3 (intervalle entre les sessions), la Proposition 4 (durée des sessions) et la Proposition 8 (conversion de normes régionales en normes mondiales) et a décidé de demander au Comité exécutif, à sa 60^e session, d'examiner ultérieurement les autres six propositions⁵.

18. L'attention du Comité devrait être attirée sur les propositions 3 et 4, reproduites ci-dessous, lorsqu'il examinera la date de sa prochaine session (point 12 de l'ordre du jour: Date et lieu de la prochaine session).

- **Proposition 3 (intervalle entre les sessions):** Le Comité est invité à envisager d'adopter un intervalle plus long entre les sessions, étant entendu qu'un mécanisme de travail intersessions structuré et efficace sera mis en place conformément aux Directives pour les groupes de travail traditionnels et pour les groupes de travail électroniques.

⁵ ALINORM 07/30/REP par. 146-161.

- **Proposition 4 (durée des sessions):** la durée d'une session du Codex continuerait de ne pas dépasser sept jours, y compris les réunions des groupes de travail avant les sessions, le cas échéant, afin de garder ses travaux bien ciblés, assurer la transparence et faciliter la participation effective des membres, étant entendu qu'une certaine marge de souplesse serait admise, en fonction de la charge de travail des organes subsidiaires.

Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé : mesures que pourrait prendre le Codex⁶ (ALINORM 07/30/REP., par. 181-188

19. La Commission a rappelé l'historique de l'examen de la Stratégie mondiale: La résolution WHA 57.17 avalisant la stratégie mondiale a demandé à la Commission du Codex Alimentarius "de continuer à accorder toute son attention, dans le cadre de son mandat, aux mesures qu'elle pourrait prendre pour améliorer les normes santé des aliments dans le sens des buts et objectifs de la Stratégie mondiale".

20. La 28^e session de la Commission a convenu de demander à l'OMS, avec la collaboration de la FAO, de préparer un document mettant en lumière les mesures pouvant être prises par le Codex, y compris des propositions spécifiques de nouveaux travaux pour examen par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) et le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL).

21. La 29^e session de la Commission s'est penchée sur un rapport intérimaire relatif à l'examen de la Stratégie mondiale et a convenu que l'OMS et la FAO rédigeraient un document contenant des propositions concrètes relatives à d'éventuelles mesures du Codex qui circuleront pour observations et examen par le CCNFSDU et CCFL.

22. Le représentant de l'OMS a rappelé que le document relatif à la mise en oeuvre de la stratégie mondiale contenait une série de propositions de mesures ayant trait à l'étiquetage nutritionnel, certaines allégations nutritionnelles, une déclaration quantitative des ingrédients, la modification des aliments standardisés et les normes de production et de transformation qui garantissent la qualité nutritionnelle et la salubrité des aliments. Le représentant a remercié les membres qui ont fait part de leurs commentaires et participé aux travaux des deux Comités concernés pour leur contribution active et a indiqué que l'OMS et la FAO envisageaient de renforcer leur interaction avec ces Comités quant à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale. Il a déclaré que l'OMS et la FAO feraient l'impossible pour informer ces Comités des conseils scientifiques en cours d'élaboration par les deux institutions et de tout projet de travail scientifique pertinent susceptible d'avoir des répercussions sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale, y compris la consultation d'experts de la FAO et de l'OMS sur les graisses et les huiles dans l'alimentation humaine.

23. Le représentant de la FAO s'est dit satisfait des travaux réalisés à ce stade et attend un examen plus approfondi de la Stratégie mondiale dans les Comités du Codex pertinents, tout en rappelent la coopération permanente avec l'OMS dans ce domaine.

24. La délégation d'Allemagne, à la présidence du CCNFSDU, a souligné l'importance de la Stratégie mondiale pour traiter de questions de santé publique liées aux maladies non contagieuses et a déclaré que le Comité avait convenu de procéder à l'examen de la révision des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) pour les vitamines et les minéraux et de demander conseil au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires en ce qui concerne la révision et l'extension de la liste des VNR se trouvant dans les Directives relatives à l'étiquetage nutritionnel à d'autres éléments nutritifs qui sont associés à l'augmentation et à la diminution du risque de maladies non transmissibles. Le Comité a convenu qu'en cas de réponse positive, il considérerait de nouveaux travaux sur la révision et l'extension de la liste à des éléments nutritifs pertinents lors de sa prochaine session. La délégation a fait remarquer que personne au sein du Comité n'était favorable au lancement de travaux sur les allégations pour les acides gras trans et les restrictions applicables aux acides gras saturés et trans dans les conditions régissant les allégations comparatives.

25. La délégation du Canada, à la présidence du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, a rappelé que le Comité avait longuement traité des propositions de mesures ayant trait à l'étiquetage et que cela avait débouché sur les résultats suivants: pas de soutien pour la modification de l'objectif des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*, pas de conclusion sur la nécessité de modifier les *directives* pour exiger

⁶ ALINORM 07/30/26, par. 144-147, ALINORM 07/30/22, par. 20-64, CAC/30 INF/13 (Rapport d'avancement sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé : Mesures qui pourraient être prises par le Codex)

une déclaration obligatoire des éléments nutritifs, sur la révision de la liste actuelle des éléments nutritifs qui devraient toujours être déclarés, et sur le développement de critères supplémentaires pour la présentation des éléments nutritifs. Personne n'a appuyé l'idée d'entreprendre de nouveaux travaux sur la allégations nutritionnelles pour les acides gras trans. Le Comité a avalisé la proposition du CCNFSDU de réviser la liste des vitamines et minéraux, mais n'est pas parvenu à une conclusion sur l'extension de la liste à d'autres éléments nutritifs. La délégation a encore conseillé d'organiser une réunion de groupe de travail juste avant la prochaine session du Comité en mai 2008 afin d'aborder toutes les questions se rapportant au projet de plan d'action.

26. La Commission a **convenu** de remettre l'examen plus approfondi de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale à sa prochaine session afin de considérer l'issue de la réunion du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires prévu en mai 2008.

C. QUESTIONS DECOULANT D'AUTRES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX

COMITE DU CODEX SUR LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE

Avant-projet de norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (ALINORM 07/30/23, par. 81-88)

27. Le Comité a admis que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) devait examiner plus en détail les méthodes proposées, bon nombre de personnes exigeant d'être tenues au courant des derniers développements, et a convenu de faire parvenir toutes les méthodes au CCNFSDU. Le Comité a plus précisément formulé les observations suivantes:

28. La liste comprenait deux méthodes pour les fibres alimentaires totales; il convient de préciser quelle méthode doit être utilisée et à quelle fin.

29. En général, les méthodes recourant au principe du micro-bioessai doivent être révisées, à l'instar des méthodes de détermination de PER, des glucides et des graisses, afin de les remplacer par des méthodes plus modernes.

30. Une clarification est nécessaire quant à la façon d'exprimer la quantité de vitamines C et sur les différences entre les méthodes proposées pour les vitamines K, B12 et B6.

31. Il a été recommandé de remplacer la méthode applicable au sodium et au potassium par la méthode ISO 8070:IDF 119.2007 (absorption atomique).

32. Concernant la protéine brute, le Comité a convenu que les facteurs de conversion repris dans la méthode proposée correspondaient à la norme précédente et a recommandé que le CCNFSDU corrige le facteur de conversion pour la protéine de soja (5,71) dans la description de la méthode afin d'assurer la cohérence avec la disposition figurant dans la norme révisée.

Mise à jour d'autres méthodes

33. Le Comité a accepté d'actualiser les références à certaines méthodes sous la forme de modifications accessoires ou apparentées de la mise à jour des méthodes applicables aux graisses et huiles. Il a fait remarquer que la méthode de détermination des acides gras libres de la Norme pour les beurres de cacao (CODEX STAN 86-1981) mesurait l'acidité libre et permettait la conversion en acides gras. Il a donc convenu de mettre à jour la méthode en la classant comme Type I.

34. En mettant à jour les méthodes dans les Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel, il a été relevé que l'AOCs Ce 1h-05 était également une méthode validée pour la détermination d'acides gras trans non saturés. Il a été convenu d'en informer le CCNFSDU.

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES***Projet de norme révisée pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (à l'étape 8) (ALINORM 07/30/12, par. 25-29 et 57-63)***

35. Le Comité a rappelé que le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime avait convenu, lors de sa 28^e session de demander à ce comité de soumettre les questions suivantes au JECFA: Dans quelle mesure une DJA (non spécifiée ou numérique) établie par le JECFA s'applique aux jeunes nourrissons de moins de 12 semaines? Quels principes scientifiques devraient être appliqués à l'emploi d'additifs dans les aliments qui leur sont destinés? L'établissement d'une DJA en lui-même est-il suffisant ou des questions supplémentaires doivent-elles être prises en compte?

36. Par ailleurs, il a été rappelé que le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime avait convenu⁷:

- de transmettre les additifs alimentaires du tableau 2 tel que reproduit dans le CX/FA 07/39/2 (y compris les additifs pour lesquels l'adéquation dans les sections A et B doit être déterminée) à ce Comité afin d'obtenir des conseils sur leur adéquation dans les produits couverts par les sections A et B et une évaluation du JECFA au besoin, à la lumière des conseils qui seraient fournis sur les questions générales mentionnées ci-dessus;
- de transmettre les additifs alimentaires du tableau 3 tel que reproduit dans le CX/FA 07/39/2 (y compris les additifs destinés uniquement aux préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons) à ce Comité pour des conseils sur leur adéquation dans les produits couverts par la section B et une évaluation du JECFA au besoin.

37. Le représentant de l'OMS, s'exprimant au nom des secrétariats du JECFA de la FAO et l'OMS, a rappelé que le JECFA s'était penché sur les questions de l'applicabilité des DJA aux enfants de moins de 12 semaines à plusieurs occasions. Il a notamment conclu à sa 21^{ème} réunion que, pour la plupart des additifs alimentaires, les DJA allouées étaient applicables à tous les enfants de plus de 12 semaines⁸. Le représentant a mis en exergue le point de vue du JECFA selon lequel les additifs alimentaires devraient généralement être exclus pour les nourrissons de moins de 12 semaines.

38. Le représentant a également informé le Comité que des directives plus détaillées sur cette question figuraient dans l'EHC 70: Principes pour l'évaluation de l'innocuité alimentaire des additifs alimentaires et des contaminants dans les aliments⁹, reposant sur les conseils de la réunion d'experts de la FAO/l'OMS sur les additifs dans les aliments pour bébés, organisée en 1971, et des considérations supplémentaires du JECFA. Il a été souligné que les études toxicologiques n'avaient pas directement couvert la phase préparatoire en question. Le Secrétariat du JECFA a informé le Comité que les principes de base du JECFA pour l'utilisation d'additifs dans les denrées alimentaires pour les nourrissons de moins de 12 semaines restent valides. Certains additifs alimentaires avaient été évalués en appliquant ces principes au cas par cas.

39. Le Comité a convenu de transmettre les questions posées par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime au JECFA pour examen. Il a par ailleurs été convenu qu'il serait bon de demander au JECFA de procéder à une analyse spécifique détaillée de la question générale de l'applicabilité des DJA aux enfants de moins de douze semaines dans un premier temps, de sorte à fournir au Comité des directives supplémentaires sur cette question. Le Comité a également convenu de se pencher sur les additifs énoncés dans les tableaux 2 et 3, à la lumière des conseils du JECFA sur cette question, une fois ceux-ci disponibles, et d'informer le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime de cette décision.

⁷ ALINORM 07/30/26, par. 56-68 et annexe III.

⁸ Série des rapports techniques de l'OMS, n° 617. Evaluation de certains additifs alimentaires, OMS, Genève, 1978.

⁹ Critères d'hygiène de l'environnement 70: Principes pour l'évaluation de l'innocuité alimentaire des additifs alimentaires et des contaminants dans les aliments. OMS, Genève 1987.

40. Le Comité a avalisé les dispositions sur les additifs alimentaires dans le projet de norme révisée, y compris le texte d'introduction de la partie consacrée aux additifs alimentaires de la section A "Préparations pour nourrissons" avec certaines modifications, proposé par le groupe de travail traditionnel *ad hoc* sur la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) et visant à aligner les numéros SIN et les noms des additifs alimentaires correspondants sur ceux des Noms de catégorie et du Système international de numérotation des additifs alimentaires (CAC/GL 36-1989).

41. Le Comité n'a pas avalisé la disposition relative au carraghénane (SIN 407) dans l'attente de l'issue de la 68^e réunion du JECFA en juin 2007. A cet égard, le Comité a fait remarquer que certaines délégations s'inquiétaient des effets que la non-adoption du carraghénane pouvaient avoir avec un tel laps de temps étant donné que le carraghénane est utilisé dans des denrées alimentaires à l'échelle internationale. Il ajoute encore que le rapport récapitulatif et le projet de rapport intégral de la 68^e réunion du JECFA ne seront disponibles qu'au format électronique respectivement d'ici fin juillet/août 2007 et janvier/février 2008, après la 30^e session de la Commission du Codex Alimentarius.

42. Le Comité a accepté la recommandation du groupe de travail traditionnel *ad hoc* sur la NGAA de ne pas avaliser le texte d'introduction supplémentaire de la partie consacrée aux additifs alimentaires de la Section B "Préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons", celui-ci étant jugé inutile.

43. Le Comité a accepté la recommandation du groupe de travail traditionnel *ad hoc* sur la NGAA de séparer la disposition sur le citrate de sodium (SIN 331) en citrate biacide de sodium (INS 331i) et citrate trisodique (INS 331iii).

44. Le Comité a accepté de remplacer en anglais "packing gases" par "packaging gases" (gaz de conditionnement) dans un souci de cohérence avec le débat sur la révision des Noms de catégorie et du Système international de numérotation des additifs alimentaires (cf. point 10a de l'ordre du jour).

Liste consultative des additifs alimentaires pour formes d'éléments nutritifs particulières (à l'étape 5)

45. Le Comité a accepté les dispositions sur les additifs alimentaires de la liste consultative avec les changements recommandés par le groupe de travail traditionnel *ad hoc* sur la NGAA, à savoir ajouter "pour la vitamine B₁₂ séchée par friction 0,1 % uniquement" au niveau maximal de mannitol (INS 421) et préciser que l'acronyme PUFA fait référence aux acides gras polyinsaturés.

46. Le Comité a fait remarquer que la 28^e session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime n'était pas parvenue à un accord quant au niveau d'utilisation pour la gomme arabique (SIN 414) et avait décidé de mettre les deux chiffres proposés [10] et [100] mg/kg entre crochets. Par conséquent, il n'a avalisé aucune valeur pour la gomme arabique et a accepté **de demander** au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime **d'identifier** le niveau d'utilisation justifiée sur un plan technologique et de réviser le nom de la gomme arabique pour qu'il soit conforme au SIN.

47. Le Comité est donc invité à répondre au CCFA.

COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES

Valeurs nutritionnelles de référence pour les éléments nutritifs qui sont liés au risque accru ou réduit de maladies non transmissibles (ALINORM 07/30/22, par. 48-53).

48. Le Comité a rappelé que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime avait convenu de procéder à l'examen de la révision des VNR pour les vitamines et minéraux et de demander au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires des conseils quant à la révision et l'extension de la liste des VNR se trouvant dans les Directives relatives à l'étiquetage nutritionnel à d'autres éléments nutritifs qui sont associés à l'augmentation et à la diminution du risque de maladies non transmissibles. Le Comité a convenu qu'en cas de réponse positive, il considérerait de nouveaux travaux sur la révision et l'extension de la liste à des éléments nutritifs pertinents lors de sa prochaine session.

49. Le Comité a avalisé la proposition du CCNFSU de réviser la liste des vitamines et minéraux, mais n'est pas parvenu à une conclusion sur l'extension de la liste à d'autres éléments nutritifs.